

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20241126-2024-11-062-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 22 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PEREZ, 1^{er} Adjoint au Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 22 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : PEREZ Gérard – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – BUIL Alexandre – HAAS Olivier.

Absents : CHAUDOIR Gwendoline – BROUSSET Stéphanie – ALLARD Caroline - MINGUET Céline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Question N°1 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_11_062

Pièce(s) annexe(s) : Plans division foncière.

OBJET : Cession à l'amiable de la parcelle AB 539 sise rue Georges Bizet, à M et Mme Samuel VINCENT.

La Commune envisage d'accéder à la requête de M. et Mme VINCENT qui désirent acquérir une emprise de 64 m² sur la parcelle communale nouvellement cadastrée AB 539 issue de la parcelle AB 106 d'une superficie de 694 m². Il s'agit d'un petit square dans le lotissement les Oliviers, en zone UD2 du P.L.U.

Il est exposé ce qui suit :

Considérant cette demande et qu'après évaluation de France Domaine, un accord a été trouvé pour céder 64 m² de l'emprise du petit square communal, après déclassement du domaine public, moyennant la somme de 5 180 €, soit 80,93 € au mètre carré.

Considérant que les frais d'acte et autres frais accessoires seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil,

Considérant qu'un document d'arpentage a été réalisé par le bureau d'étude VRD GEAU, Géomètre-Expert-Foncier, 13 Bis Avenue du Général de Gaulle – BP 30045 à Agde 34300,

Considérant que l'emprise cédée ne modifie pas la circulation publique piétonne, puisque l'accès à ce square ne permettait déjà pas le passage d'un véhicule, le déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispense d'enquête publique,

Considérant que les voisins les plus proches n'émettent aucune objection à cette acquisition,

Les membres du Conseil :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le document du géomètre et la modification parcellaire,

Vu la demande de Monsieur VINCENT, le 08 janvier 2024,

Vu l'avis favorable des voisins en date du 15 mai 2024,

Décident :

- DE SE PRONONCER sur le déclassement et la cession de cette portion du domaine public (parcelle AB 539 de 64 m²) au profit de Monsieur et Madame VINCENT, moyennant le prix convenu de 5 180 €, hors frais d'acte, cette cession se déroulant à l'amiable par acte administratif,
- DE PRÉCISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil.
- DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- DE DISPENSER le cas échéant la rédaction de l'acte, de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- D'AUTORISER Madame BROUSSET Stéphanie, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement du territoire et à l'Urbanisme, à signer l'acte authentique pour la cession de voirie,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération, et à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de la voirie dans le tableau de la voirie communale, puis à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte authentique,

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 28 NOV. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,
Henri BIENVENU

Cadastre Section AB N°106

PLAN DE DIVISION FONCIERE

Echelle : 1 / 200

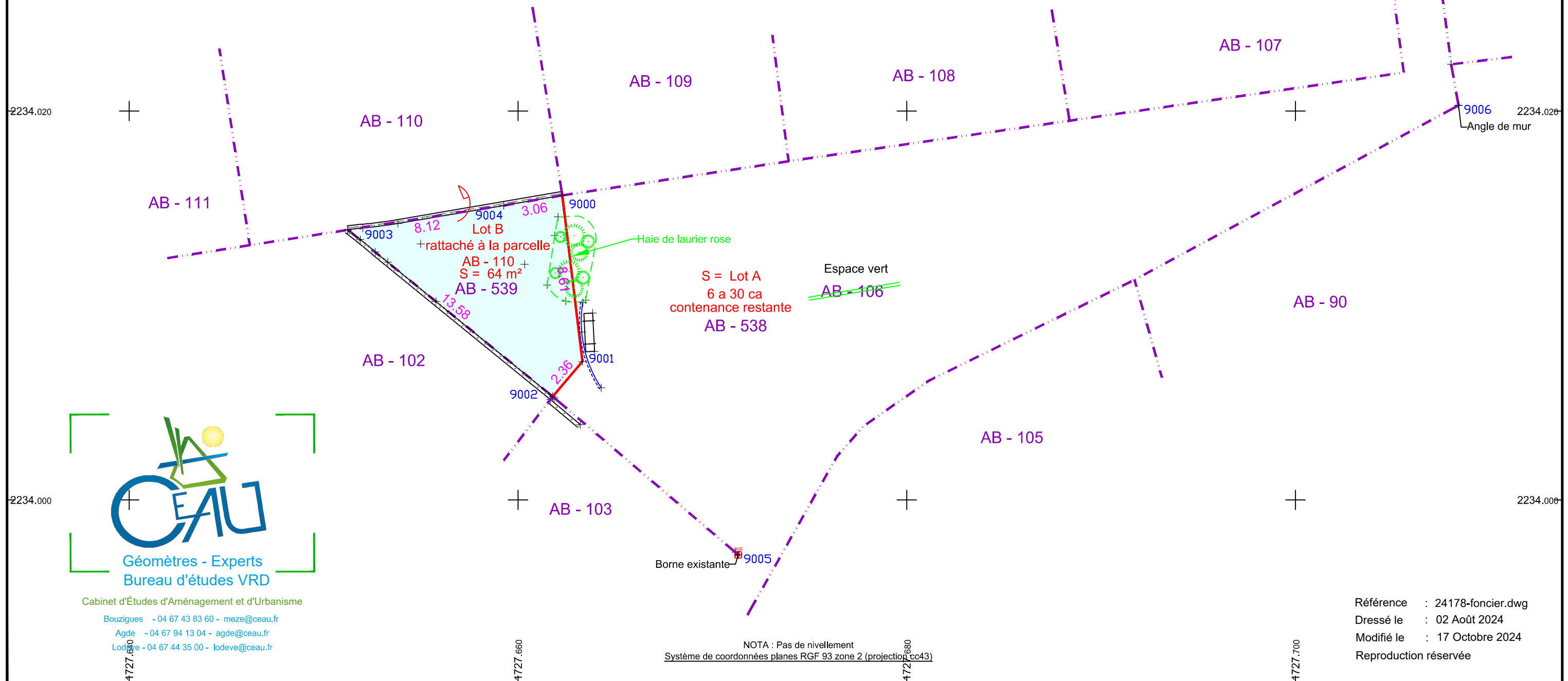
LEGENDE :	
	Application cadastrale ou limite apparente (non garantie)
	Nouvelle Limite (garantie)
	xxx m2 superficie apparente indicative
	Marque de propriété
	Marque peinture
	Borne OGE
	Marque de Mitoyenneté
	Piquet
Les cotes et les superficies ne seront définitives qu'après bornage par le Géomètre-Expert	

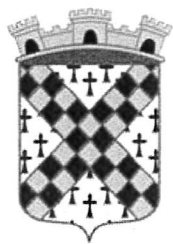
La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique.

Aucune servitude nouvelle n'a été définie par le Géomètre-Expert lors de l'établissement du présent document

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20241126-2024-11-062-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de mise en ligne : 28/11/2024

MAI	Date de télétransmission	28/11/2024
9000	1727662.28	2234015.66
9001	1727663.32	2234007.12
9002	1727661.78	2234005.32
9003	1727651.25	2234013.89
9004	1727659.27	2234015.14
9005	1727671.33	2233997.18
9006	1727708.39	2234020.29
9007	1727658.62	2234038.44
9008	1727642.74	2234035.96





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20241126-2024-11-063-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 22 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PEREZ, 1^{er} Adjoint au Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 22 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : PEREZ Gérard – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – BUIL Alexandre – HAAS Olivier.

Absents : CHAUDOIR Gwendoline – BROUSSET Stéphanie – ALLARD Caroline - MINGUET Céline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Question N°2 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_11_063

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables. (ZAE_{nR}) – Modification de la nature du type d'énergie renouvelable.

Vu la délibération n°2024-06-036 du 17 juin 2024 portant identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables. (ZAE_{nR}) ;

Vu la délibération n° 004395 du 11 avril 2024 de la CAHM ;

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production des Énergies Renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Considérant le projet de zone d'accélération de production des énergies renouvelables présenté sur la commune, dont la concertation n'a retourné aucune observation ;

Considérant le projet de centrale photovoltaïque prévu sur la zone de l'aéroport, il convient de modifier les termes de la nature du type d'énergie initialement programmé sur « parking » et modifié par une centrale photovoltaïque « au sol », comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de Zones d'Accélération (consultables en Mairie ou sur le site Internet de la commune depuis le 06 mai 2024.
- Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Décide :

Article 1 :

De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les Zones d'Accélération de production d'Énergies Renouvelables suivantes :

Identification de la Zone	Références cadastrales	Contenance de la zone	Nature	Type d'énergie renouvelable proposé
Lieudit Saint-PRIVAT	AO 27	2ha 48a 51ca	Centrale photovoltaïque <i>au sol</i>	Centrale Photovoltaïque
	AO 28	3ha 50a 00ca		

Article 2 :

De notifier ces propositions au contrôle de légalité, et ampliation à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-06-036 du 17 juin 2024, ayant le même objet.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

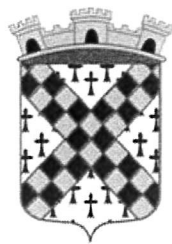
Publié le : 28 NOV. 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,
Henri BIENVENU



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20241126-2024-11-064-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 22 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PEREZ, 1^{er} Adjoint au Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 22 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : PEREZ Gérard – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : CHAUDOIR Gwendoline – BROUSSET Stéphanie – ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Arrivée de Madame Céline MINGUET.

Question N°3 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_11_064

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Changement de nomenclature comptable – Passage de la M57 abrégée à la M57 développée.

Par délibération n°2021-09-070 du 14 septembre 2021, les membres du Conseil, ont délibéré, afin d'expérimenter le compte financier unique (CFU) pour tous les budgets de la Commune. De ce fait, la Collectivité a dû changer obligatoirement le référentiel budgétaire et passer en comptabilité M57.

Cette délibération a arrêté, à titre expérimental, pour l'année 2022, le choix de nomenclature M57 abrégée, réservée aux communes de moins de 3 500 habitants.

Or, après avoir testé la M57 abrégée et au vu de l'évolution communale, il est proposé d'opter pour la M57 développée, dès le 1^{er} janvier 2025, nomenclature plus adaptée aux besoins de la Collectivité.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver le changement de nomenclature de M57 abrégée à M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le budget principal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 17 voix

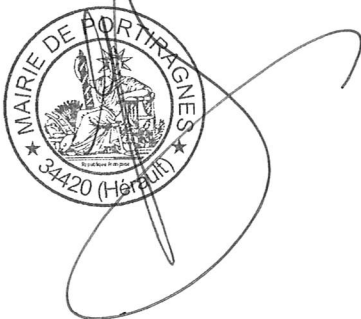
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 28 NOV. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

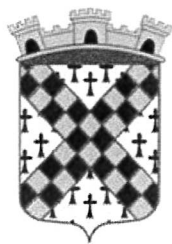
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

A large, stylized signature is written over the name "Henri BIENVENU".



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20241126-2024-11-065-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 22 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PEREZ, 1^{er} Adjoint au Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 22 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : PEREZ Gérard – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : CHAUDOIR Gwendoline – BROUSSET Stéphanie – ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Henri BIENVENU.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Question N°4 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_11_065

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Sportive UNSS du lycée « Marc Bloch » de Sérignan – Année scolaire 2024/2025.

L'Association Sportive UNSS du lycée « Marc Bloch » de Sérignan a pour objectif d'encourager la pratique sportive des élèves à travers différentes activités. Cependant, son développement génère notamment des frais de déplacements et de participation aux différents championnats.

Afin de réduire le coût du voyage par famille, le lycée organise des actions destinées à recueillir des aides financières.

L'Association Sportive sollicite ainsi l'aide de la Commune de Portiragnes, pour l'octroi d'une subvention.

Il est précisé que cette association compte actuellement 350 licenciés.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'allouer une subvention de 200 € (deux cent euros) à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch » pour l'année scolaire 2024/2025,
- De dire que cette dépense sera inscrite en fonctionnement au compte n° 65741.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 28 NOV. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Henri Bienvenu", is written over a faint circular stamp.